

**ARRETÉ DU PRÉSIDENT N°2026-ADJADMP2C-3
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS
CONCOURIR ET ADMIS A CONCOURIR SOUS
RESERVE AUX CONCOURS INTERNE, EXTERNE et
TROISIEME CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat

Arrêté n° 2026-ADJADMP2C-3 du 12 février 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir et admis à concourir sous réserve aux concours Interne, Externe et 3^{ème} Concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026.

partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{re} classe ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes, ;

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens établie par le Président du Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B ;

Vu le recensement des postes vacants effectués dans les collectivités du département de l'OISE ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du Personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C ;

Vu l'arrêté n° 2026-ADJADMP2C-1 du 15 juillet 2025 portant ouverture des concours Interne, Externe et 3^{ème} concours d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026

Vu l'arrêté n°2026-ADJADMP2C-2 en date du 09 janvier 2026 – composition du jury des concours Interne, Externe et 3^{ème} concours d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des 53 candidats admis à concourir au **concours Interne** d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe session 2026 est fixée comme ci-après :

IDENTIFIANT	NOM	PRENOM
16842	ADOUX	Pauline
16998	BAILLE	Allison
16837	BANAIAS	Anaïs
16835	BENOIT MÉSILI	Stéphanie
16705	BERTRAND	Gildas
16946	BOHU	Caroline
16699	CHAPUIS-ROUX	Sandrine
16953	COP	Louise
16795	DELGADO	Jennifer
16818	DEMBELE	Abdramane
16925	DESCENDRES	Sylvie
16690	DESFOSSÉS	Nadine
16832	DESRUELLES	Samantha
16700	DEVILLERS	Mélanie
16768	DEWACLE	Floriane
16913	DUBOURNE	Laurie
16851	DULAC	Johanna
16789	DUPRE HUBERT	Adelina
16882	FAGE	Aurélie
16883	FERNANDEZ	Maria
16976	FONTMARTY	Estelle

Arrêté n° 2026-ADJADMP2C-3 du 12 février 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir et admis à concourir sous réserve aux concours Interne, Externe et 3^{ème} Concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026.

IDENTIFIANT	NOM	PRENOM
16859	GODARD	Peggy
16685	HANAFIR	Khadija
16870	JOLY	Floriane
16881	JOUANDEAU	Cynthia
16802	KERNANET-BEAUVAIS	Ludivine
16689	LAMY	Laura
16798	LANKOCZ	Maëva
16944	LAVIGNE	Céline
16686	LEBON	Lindy
16713	LEMAIRE	Maxime
16809	LEROY	Karèle
16958	LEROY	Karelle
16955	MAGNY	Amandine
16991	MALARD	Valérie
16896	MATHIEU	Amandine
16743	MAZURE	Gaelle
16841	MICHEL	Aurore
16706	MONTHUREL	Agathe
16815	MONTOIS	Adeline
16910	MOTTER	Cloé
16860	NOEL	Cécile
16911	OMIEL	Emilie
16720	OZGA	Sabine
17000	PEDROZA	Amélie
16786	PICARD	Amandine
16829	RAMBERT	Lucie
16751	RITACCO	Lucie
16891	VAN UXEN	Océane
16748	VASSEUR	Fanny
16794	WATTERLOT	Shéryl
16767	YOUSFI	Sarah
16790	ZANUSSI	Sarah

ARTICLE 2 :

La liste des 137 candidats admis à concourir au **concours Externe** d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe session 2026 est fixée comme ci-après :

IDENTIFIANT	NOM	PRENOM
17001	ABERKANE	Ghania
16683	AHMED	Lailat
16758	ALLIOUACHENE	Ahmed

Arrêté n° 2026-ADJADMP2C-3 du 12 février 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir et admis à concourir sous réserve aux concours Interne, Externe et 3^{ème} Concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026.

IDENTIFIANT	NOM	PRENOM
16760	AMARA	Laila
16965	AMGHAR	Marjorie
16938	ANTKOWIAK	Océane
16692	ARAB	Anissa
16990	BALTIMORE	Elodie
16899	BAUDRY	Jade
16846	BENCHARIF	Meryam
16833	BERTHO	Nina
16951	BLANC	Jeanya
16980	BOGO	Camille
16764	BORONAT	Alexis
16824	BOUTILLIER	Solène
16863	BUIRETTE	Méghane
16776	BUKALA	Elsa
16698	CAMERLYNCK	Thomas
16822	CANNY	Stéphanie
16710	CARRIEN	Keving
16961	COLIN	Karine
16725	CORRE	Steffy
16868	COUCHY	Johanna
16997	COURBO	Margaux
16971	CREUS	Christopher
16877	CUGNY	Angélique
16825	DAMATO	Flora
16678	DE SOUSA COUTO	Alexandra
16917	DEAN	Rabet
16918	DEBOURGE	Peggy
16836	DECHARNES	Bérénice
16816	DECOUSU	Delphine
16921	DEJONGHE	Séverine
16920	DEMAY	Virginie
16712	DESCAMPS	Marc
16796	DESMARAIS	Wendy
16783	DHERMY	Mélanie
16952	DJAOUZI	Ouardia
16908	DUFAY	Aurélie
16828	DUMONT DECREPT	Elodie
16923	ELIE	Juliana
16959	ESAMOTUNU	Raphaël
16898	FAGE	Aurélie
16986	FOLLET	Emeline

Arrêté n° 2026-ADJADMP2C-3 du 12 février 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir et admis à concourir sous réserve aux concours Interne, Externe et 3^{ème} Concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026.

IDENTIFIANT	NOM	PRENOM
16987	FOUCART	Sabine
16876	FOURNIER	David
16969	FRESQUET	Charlotte
16919	GALLOIS	Elodie
16936	GAPPU	Noella Jessica
16848	GARCIA	Alyssa
16864	GENSE	Emilie
16858	GOGET	Stella
16759	GOMEZ	Aleksy
16972	GORLIER	Eva
16754	GOURDIN	Elodie
16680	GOURGUECHON	Sarah
16975	GRICOURT	Aline
16819	GROSSOT	Aurélié
16701	HEMERY	Hubert
16771	HEMERY-DUFOUG	Marine
16749	HENRY	Lydie
16726	HERVE-LASTENNET	Marine
16745	IDYLLE ROSE	Daphnée
16960	IONESCU	Cheyenne
16895	JACQUEMOD	Lisa
16774	KALT	Magalie
16904	KATRA	Marie
16915	KESEROGLU	Altun
16703	KOTARSKI	Manuela
16793	LACHERE	Clémence
16966	LAMAZOU-LARESSE	Mathilde
16800	LANGELÉ	Samuel
16788	LARAYEDH	Najet
16964	LAVAL	Mélanie
16792	LAVALÉE	Manon
16763	LAZAAR	Houda
16893	LECLERCQ	Stéphanie
16679	LECLERCQ	Elise
16922	LEGRAND	Joannie
16779	LEJEUNE	Jessie
16736	LELEU	Nathalie
16894	LEPERT	Aurélié
16682	LEROY	Manon
16862	LEROYER	Carine
16719	LOUIS	Tiphaine

Arrêté n° 2026-ADJADMP2C-3 du 12 février 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir et admis à concourir sous réserve aux concours Interne, Externe et 3^{ème} Concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026.

IDENTIFIANT	NOM	PRENOM
16738	LUC	Sabrina
16973	MAGUET	Perrine
16940	MAHO	Sandrine
16676	MALICIEUX	Kanel
16830	MANDAT	Nezha
16704	MARNE	Ludivine
16734	MARTIN	Aurelia
16979	MARTIN	Morgan
16916	MARZOUK	Fouzia
16843	MAYOL	Gwenaelle
16927	MELLOUKI	Jemâa
16810	MESNARD	Virginie
16702	MICHELY	Priscilla
16947	MIFSUD	Marina
16866	MIGOTTI	Emillie
16769	MILON	Solène
16765	MOREY	Jennifer
16989	MORIN-NIEL	Elodie
16874	N'GORAN	Martin
16717	NABIS	Kefilde
16956	NOEL	Manon
16775	OULGHAZI	Nadia
16984	PEPIN	Emmanuelle
16914	PEYRE--NDIAYE	Seyni
16777	PIGNY	Colyne
16823	POIRÉ	Océane
16930	QUENU	Gwendal
16707	RADOSCH	Camille
16845	RICHARD	Manuella
16855	RICHET	Delphine
16885	SAINT-OUEN	Sandrine
16741	SAT	Fesila
16849	SÉBART	Marine
16804	SCAVONE	Sarah
16814	SOUDASSI	Magalie
16778	SOUY	Nimoil
16762	SZCZECHULA	Stéphanie
16950	TAILLEUR	Anaïs
16929	TERRIEN	Marie
16806	TILLOY	Kathleen
16856	TIRCHI	Laetitia

Arrêté n° 2026-ADJADMP2C-3 du 12 février 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir et admis à concourir sous réserve aux concours Interne, Externe et 3^{ème} Concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026.

IDENTIFIANT	NOM	PRENOM
16886	TRABALON	Nathan
16968	TRAN KIM LAN	Pascale
16970	TREVEL	Tiffany
16942	VAEL	Laurine
16889	VAIN	Marie Anne-Sophie
16869	VALDERRAMA	Stéphanie
16744	VELLUET	Ihssane
16808	VIEIRA	Sandrine
16907	YAAGOUBI	Latifa
16939	YSSEMBOURG	Stéphanie
16900	ZUCCOLOTTO	Loane

ARTICLE 3 :

La liste des 04 candidats admis à concourir au **Troisième concours** d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe session 2026 est fixée comme ci-après :

IDENTIFIANT	NOM	PRENOM
16724	BAUGER	Alexandra
16937	GHERSBOUSBANE	Ferroudja
16782	MALLARD	Lydia
16807	ROSADONI	Aurélie

ARTICLE 4 :

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- L'exactitude des renseignements demandés au dossier d'inscription et qu'ils ont fournis ;
- La transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier d'inscription et qu'ils ont jointes et signées ;
- Le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

ARTICLE 5 :

La liste du candidat **admis à concourir sous réserve au concours externe** d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} CLASSE ; session 2026 est fixée comme ci-après :

IDENTIFIANT	NOM	PRENOM
16715	CAPRON	Stéphanie

La liste des 04 candidats **admis à concourir sous réserve au concours interne** d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} CLASSE ; session 2026 est fixée comme ci-après :

Arrêté n° 2026-ADJADMP2C-3 du 12 février 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir et admis à concourir sous réserve aux concours Interne, Externe et 3^{ème} Concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026.

IDENTIFIANT	NOM	PRENOM
16993	ROBIC	Rosy-Anne
16721	PREVOST	Amélie
16729	LACHAUD	Vanessa
16742	FEVRIER	Mélissa

Par conséquent, l'admission à concourir des candidats audit concours n'ayant pas transmis un dossier d'inscription complet, est acceptée sous réserve de la production des pièces obligatoires manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété avant le commencement de la première épreuve qui se déroulera le Jeudi 12 février 2026.

Les candidats qui justifieraient de pièces ne permettant pas à l'autorité organisatrice de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, seront rejetés, même après avoir passé les épreuves. Ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter sous réserve, qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 6:

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 12 février 2026

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE